

Test en terrain - Réglementation guêtres



Saut en liberté

Antérieurs:

Selon le règlement, seuls sont autorisés pour les antérieurs des protège-tendons légers et ouverts sur le devant.

Postérieurs:

En principe, aucune guêtre n'est autorisée aux postérieurs.
De légers protège-boulets seront permis aux postérieurs uniquement dans des cas dûment justifiés et avec autorisation spéciale des juges présents.

Allures de base

Antérieurs:

Des guêtres légers et ouverts sur le devant sont admises.

Postérieurs:

Sur autorisation spéciale des juges, des guêtres peuvent être autorisées.

Les guêtres seront contrôlées!